

**Circulaire réservée aux syndicats**

Le 10 avril 2020

F/2020

**MÉMO RÉCAPITULATIF DES MODALITÉS  
DE CONCLUSION D'UN ACCORD  
D'ENTREPRISE**

Suite à la mise à jour du site du Ministère du travail, vous trouverez, ci-après, le mémo récapitulatif.

Par ailleurs, sur le même site, à la question « Existe-t-il une procédure particulière pour le dépôt des accords d'entreprise pris pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ? », le ministère répond :

Les accords d'entreprise sont déposés sur la [plateforme téléaccords](#).

Afin d'en faciliter le traitement auprès des services des DIRECCTE, tous les textes pris pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, et notamment ceux pris en application de l'ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos, doivent faire l'objet d'une codification adaptée lors de la téléprocédure.

Lors de la saisie dans l'onglet « thèmes », le thème déclaré de niveau 1 doit être renseigné de la manière suivante : la modalité « Autres thèmes (Rémunération, Durée et aménagement du temps de travail, etc.) » doit être cochée, accompagnée de la mention rédigée « COVID ».

---

## **MÉMO RÉCAPITULATIF DES MODALITÉS DE CONCLUSION D'UN ACCORD D'ENTREPRISE**

(Dispositions de droit commun non modifiées par les ordonnances prises en application de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19)

### **SI UN DÉLÉGUÉ SYNDICAL EST PRÉSENT DANS L'ENTREPRISE (L. 2232-12)**

L'accord est négocié et conclu avec le ou les délégués syndicaux :

- Soit l'accord est signé par les organisations syndicales représentatives ayant recueilli plus de 50% des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives au premier tour des dernières élections des titulaires au CSE.
- Soit l'accord est signé par les organisations syndicales représentatives ayant recueilli plus de 30% (mais moins de 50%) et est approuvé par les salariés à la majorité simple (référendum)

### **SI AUCUN DÉLÉGUÉ SYNDICAL N'EST PRÉSENT DANS L'ENTREPRISE**

- **Dans les entreprises comprenant moins de 11 salariés (L. 2232-21) : consultation directe des salariés**

- le projet proposé par l'employeur est approuvé à la majorité des 2/3 des salariés.

- **Dans les entreprises comprenant de 11 à 20 salariés (L. 2232-23) en l'absence de membre élu de la délégation du personnel du CSE :**

- soit consultation directe des salariés ;
  - le projet proposé par l'employeur est approuvé à la majorité des 2/3 des salariés ;
- soit l'accord est négocié avec un salarié mandaté :
  - il est signé par le salarié mandaté puis approuvé par les salariés à la majorité simple.

- **Dans les entreprises entre 11 et 20 salariés avec des représentants élus ou dans les entreprises de 20 à moins de 50 salariés (L. 2232-23-1) :**

- soit l'accord est négocié avec un élu du CSE (mandaté\* ou non) :
  - il est signé par les membres du CSE représentant la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles ;

- soit l'accord est négocié avec un salarié mandaté \* :
  - il est signé par le salarié mandaté puis approuvé par les salariés à la majorité simple.

**- Dans les entreprises dont l'effectif est au moins égal à 50 salariés :**

- l'accord est négocié et signé avec des élus du CSE mandatés \*\* (L. 2232-24) :
  - il est approuvé par les salariés à la majorité simple ;
- à défaut d'élu mandaté\*, l'accord est négocié avec des élus du CSE non mandatés (champ restreint aux accords collectifs relatifs à des mesures dont la mise en œuvre est subordonnée par la loi à un accord collectif) (L. 2232-25) ;
  - il est signé par les membres du CSE représentant la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles ;
- à défaut d'élu souhaitant négocier, il est signé avec des salariés mandatés\* (L. 2232-26) :
  - il est approuvé par les salariés à la majorité simple ;

---

---

\* mandaté par une organisation syndicale représentative au niveau de la branche ou à défaut au niveau national interprofessionnel.